

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Madame MERCIER Jacqueline en date du 26 Mai 2025,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement du demandeur tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer le stationnement sur la Rue de Chalennes sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

La société LABEOS, diligentée par Madame Jacqueline MERCIER est autorisée à stationner à hauteur du 5 rue de Chalennes à Saint Georges Sur Loire, entre le 16 et le 22 Juin 2025 et ce pour permettre le déménagement de cette habitation.

La pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre en sécurité son véhicule et procédera à un alternat de circulation si nécessaire

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. le Responsable de la Société LABEOS sis 9 boulevard du Ronceray 49000 ANGERS
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 4 juin 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART

Notifié le : 04 Juin 2025

Le Maire
Philippe MAILLART

